Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260918-DCM_2026_103-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2026

CONVOCATION : 11 septembre 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Sylvie FASQUEL, Laurent BAUDE, Jean-François LE BOUGUENNEC, Sylvie RITZENTHALER, Alain DECIMA, Marie-Andrée PELLAN, Daniel RENAULT, Geneviève RENAULT, Jérôme CUSSONNEAU, Thierry GUERRIAU, Stéphanie GOSSELIN LEMAILE, Véronique FRUGNAC, Yves-Marie LALLICAN, Sabiha UGUEN, Aurélie DEMÉ, Emmanuel LECHEVALIER, Jérôme TREMORIN, Sylvie DUHAMEL, Etienne JEGOU, Insaf GUETAT ANTOINE, Erwan HERVÉ.
Absents : Christine TROCHU, Yannick GOURIÉ, Isabelle LIMOUX, Audrey BOURDIN, Erwan MOREAU, Edwige SALLÉ.
Procurations : Aurélie DEMÉ, Yannick COCHAUD, Marie-Andrée PELLAN, Sabiha UGUEN, Etienne JEGOU, Insaf GUETAT ANTOINE

102. URBANISME – Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée : demande d'inscription (Acte 3.4)

M. Laurent BAUDE, adjoint à l'Urbanisme présente l'exposé suivant :

En 2024, la commune a été sollicitée par l'Association à Cheval en Ille-et-Vilaine (AACIV) pour valoriser l'itinéraire « les chemins de sel » qui traverse le sud du département, notamment la commune d'Orgères.

Désireux de développer et de promouvoir les chemins de randonnée (pédestre et/ou équestre), le conseil municipal, par délibération du 20 juin 2025, a validé la demande d'inscription de ce chemin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) auprès du Conseil Départemental.

Après échange avec le Conseil Départemental, il s'avère que le circuit permettant de relier la commune d'Orgères à la commune de Chanteloup présente deux itinéraires possibles.

Aussi, suivant les plans et les tableaux descriptifs des cheminements joints en annexe à la délibération (ANNEXES 7,8,9), il est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour une inscription au PDIPR.

Pour mémoire, en cas de classement au PDIPR (équestre et/ou pédestre), la commune s'engage à :

- Proposer un itinéraire de substitution équivalent en cas de vente d'un chemin rural inscrit au PDIPR ;
- Aménager (si nécessaire), entretenir et baliser suivant la charte officielle du balisage éditée par la FFRP
- Assurer un suivi pour maintenir le circuit opérationnel

Ceci exposé,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Bâtiment en date du 8 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260918-DCM_2026_103-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanmité :

- **DEMANDE** au Conseil Départemental l'inscription de l'itinéraire « les chemins de sel » au PDIPR suivant les tracés et les tableaux descriptifs des cheminements présentés en annexe ;
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document de rapportant à cette affaire ;

Pour extrait certifié conforme,

